

29.06.2023 - 19:57 Uhr

Plainte contre un reportage de " Temps Présent " de la RTS rejetée

Berne (ots) -

Dans le cadre des délibérations publiques de ce jour à Berne, l'Autorité indépendante des plaintes en matière de radio-télévision AIEP a rejeté une plainte contre un reportage de l'émission " Temps Présent " de la RTS intitulé " Fake news, une pandémie de mensonges ". Elle a considéré qu'aucune disposition du droit des programmes n'avait été violée.

Le 3 mars 2022, la RTS a diffusé dans le cadre de l'émission " Temps Présent " un reportage consacré à une enquête ayant pour but d'analyser en particulier le contexte inédit de la votation de l'automne 2021 sur la loi COVID, ainsi que l'influence des courants de désinformation actifs sur les réseaux sociaux et leur figure de proue. Le reportage est appuyé par des images et des extraits vidéo des propos de plusieurs intervenants, figures de l'opposition aux mesures anti-COVID, et par les propos d'autres participants. Dans la plainte, ont été contestées les séquences des conférences publiques d'une seule intervenante (la plaignante). Il est notamment fait valoir que ces extraits avaient été tronqués et sortis de leur contexte, étaient mensongers et attentatoires à son honneur. De plus, la plaignante n'avait pas été contactée par la rédaction et n'avait pas pu s'exprimer au sujet des extraits la concernant.

Au cours de la délibération, la majorité des membres de l'AIEP est arrivée à la conclusion que les griefs avancés n'étaient pas fondés. Ils ont relevé que les séquences montrées n'avaient durées que cinq minutes et qu'il fallait les apprécier en tenant compte de l'ensemble du reportage de près d'une heure, au cours duquel plusieurs autres personnes avaient pris la parole. De plus, la plaignante n'était pas le sujet principal du reportage. L'AIEP a également souligné qu'elle n'était pas compétente pour traiter des aspects touchant à la protection de la personnalité individuelle. Les membres de l'AIEP ont, en outre, considéré que la prise de contact de la rédaction avec la plaignante en lui adressant deux courriels à son adresse électronique indiqué sur son site officiel avait été correcte et suffisante. Les séquences montrées présentent, certes, des manquements, toutefois, les téléspectateurs n'ont pas été trompés et ont été en mesure de se forger leur propre opinion. Le diffuseur a respecté la diligence journalistique. Ni le principe de la présentation fidèle des événements ni d'autres dispositions du droit des programmes ont été violés. La plainte a été rejetée par huit voix contre une.

L'AIEP s'est également prononcé sur des plaintes contre la Schweizer Radio und Fernsehen SRF. A ce sujet, il est renvoyé au communiqué de presse en allemand de ce jour.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. L'AIEP doit établir sur plainte si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne y compris les colonnes de commentaires, télétexte etc.) ont violé les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles ou si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)
Christoffelgasse 5
3003 Berne
Tel. 058 462 55 38
info@ubi.admin.ch
<http://www.ubi.admin.ch>
Twitter: @UBI_AIEP_AIRR